
Université de Lorraine Rapport de promotion 2026

Liste d'aptitude de droit commun : CONSERVATEUR GÉNÉRAL DES BIBLIOTHÈQUES

I. Dispositif réglementaire

Conformément aux orientations générales des Lignes Directrices de Gestion (LDG) révisées, adoptées par le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine (UL) du 4 février 2025, pour l'ensemble des filières, la sélection des dossiers de promotion par liste d'aptitude et par tableau d'avancement s'appuie sur la reconnaissance de la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience.

II. Compte rendu de la sélection au choix

a) Informations statistiques sur les promouvables

Pour rappel, conformément à l'article 25 du décret n°92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, sont promouvables à la liste d'aptitude de droit commun d'accès au corps de conservateur général des bibliothèques, les conservateurs en chef.

En 2025 comme en 2026, le nombre de possibilités de promotions au niveau national n'est pas communiqué.

Au titre de l'année 2025, aucun agent de l'UL n'a été promu dans le corps de conservateur général des bibliothèques.

Au titre de l'année 2026, **10** personnels remplissent les conditions de promouvabilité. Parmi ces personnels, 40% sont des femmes et 60% sont des hommes.

La moyenne d'âge des promouvables est de 51 ans.

L'ancienneté moyenne de corps est de 17 ans. L'ancienneté moyenne de grade est de 7 ans.

b) Informations statistiques sur les candidats

Au titre de la campagne 2026, **1** candidature est déposée. Le candidat est un homme.

L'âge du candidat est de 47 ans.

Son ancienneté de corps est de 22 ans. Son ancienneté de grade est de 13 ans.

c) **Méthodologie et bilan de la sélection au choix**

Les représentants de l'administration et les représentants des personnels réalisent une pré-sélection des dossiers. Ils se réunissent ensuite en séance plénière pour débattre et établir un classement commun.

L'objectif est d'apprécier sur la durée de la carrière, l'investissement du personnel compte tenu de ses missions et activités professionnelles, de son implication dans la vie de l'établissement, ou dans l'activité d'une structure, de la richesse et de la diversité de son parcours professionnel, de ses formations, de ses compétences et de la qualité du dossier.

Cette appréciation se fonde sur l'ensemble des critères, définis dans les LDG (annexe 2).

d) **Informations statistiques sur les classés**

Au titre de l'année 2026, **l'unique** dossier déposé est classé par le groupe de travail promotion.